



Le syndicat mixte souhaite néanmoins apporter quelques précisions dans le but d'atteindre les objectifs escomptés :

- Concernant l'objet n°2 - OAP Prieuré :
  - o préférer une "**gestion intégrée**" des eaux pluviales favorisant l'infiltration des eaux pluviales dans la dynamique des travaux en cours ou à venir concernant l'école René-Guy Cadou et son parvis. Si les futures modifications n'aggravent pas la situation actuelle, la limitation de l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de solutions fondées sur la nature (noues végétalisées, jardins de pluie, ...) permettrait d'améliorer le fonctionnement hydraulique actuel.
  - o Bien que nous soulignons l'effort de **préservation de pleine terre**, le coefficient de 5% semble peu élevé. Dans ces conditions, les espaces de pleine terre remplissent à peine les besoins d'infiltration pour une gestion intégrée des eaux pluviales et garantir un traitement paysager de qualité. Si on considère que l'unité foncière équivaut au périmètre de l'OAP (5 000m<sup>2</sup> environ), 5% représente la préservation d'environ 250 m<sup>2</sup> seulement de pleine terre.
  
- Concernant l'objet n°3 - OAP îlot avenue de la Monneraye :
  - o Au même titre que la remarque précédente, le **coefficient minimal de pleine terre** de 5% semble peu élevé. Dans ces conditions, les espaces de pleine terre remplissent à peine les besoins d'infiltration pour une gestion intégrée des eaux pluviales, garantir un traitement paysager de qualité et garantir la préservation d'îlots de fraîcheur comme cela est prescrit dans l'OAP.
  - o profiter de la nouvelle OAP pour intégrer des **prescriptions sur les essences, la préservation et le renforcement de la haie bocagère** du chemin de la Motte comme cela est proposé dans le plan nature réalisé par la commune et répondant à la volonté de développement de nature en ville. Le plan propose en effet de mettre en valeur des séquences paysagères s'appuyant sur les "vestiges" du bocage afin de renforcer l'identité paysagère de la commune.
  
- Concernant l'objet n°4 - Création de nouveaux emplacements réservés destinés à la création de pistes cyclables entre le bourg et Sapillon et le bourg et le château de Ranrouët :
  - o profiter du projet de création de pistes cyclables afin de **travailler les vues paysagères** depuis la rue de Ranrouët située en limite du périmètre du site inscrit de Grande Brière et en partie située dans le périmètre de protection des monuments historiques du château (avec l'ABF entre autres).

- vérifier l'absence d'impact sur les habitats et espèces désignés au titre de la **Natura 2000** (ZPS "Grande Brière et Marais de Donges") au moment de la réalisation des études préalables.

**Le syndicat mixte émet un avis favorable concernant la modification de droit commun n°2 du PLU d'Herbignac sous réserve de prise en compte des prescriptions et recommandations citées précédemment.**

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le président du syndicat mixte  
du Parc naturel régional de Brière,

Éric Provost

